

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 14 DECEMBRE 2015 A 18h30

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Le Conseil communautaire,

- Prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.
- Accueille le nouveau Sous-Préfet d'Albertville, M. Nicolas MARTRENCHARD venu rencontrer les élus communautaires,
- Emet un avis favorable sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dans la mesure où, pour le territoire il ne porte pas sur un rapprochement de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, avec une autre communauté de communes ou d'agglomération,
 - o Précise que cela permettra à la communauté de communes de mettre en œuvre son projet de territoire, de structurer ses compétences et ses services,
 - o Emet une réserve sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Savoie, tel qu'il contient l'éventualité de la dissolution du Syndicat d'Assainissement de la Vanoise (SIAV) avant le 01/01/2020,
 - o Demande à ce que le transfert global de la compétence assainissement en faveur de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise n'intervienne qu'au 01 janvier 2020, en même temps que le transfert de la compétence eau.
- Prend acte de la présentation de l'exécution du budget 2015,
- Approuve la décision modificative n°3 au budget principal 2015 pour le remboursement des emprunts,
- Approuve la décision modificative n°4 au budget principal 2015 pour le chapitre "012 Charges de personnel et frais assimilés",
- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir.

- Décide de créer au 1^{er} janvier 2016 les emplois correspondant aux emplois transférés de la commune de Saint-Bon à la communauté de communes pour la compétence petite enfance :
 - 1 emploi de directrice de multi-accueil sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.
 - 4 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 emploi d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 4 emplois d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
- o Dit que les agents stagiaires et titulaires conservent à la date du transfert leur grade et leur ancienneté dans leur échelon et le supplément familial de traitement.
- o Dit que conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire de la commune de Saint-Bon, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. A défaut les agents transférés bénéficient du régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes.
- o Précise que les agents transférés bénéficient des prestations d'action sociale et autres prestations mises en place à la communauté de communes.
- Approuve la convention de mise à disposition du service petite enfance de la communauté de communes à la commune de Saint-Bon et du service petite enfance touristique de la commune de Saint-Bon à la communauté de communes au 01/01/2016 sur les saisons d'été et d'hiver,
- Approuve la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 24h57 par semaine à compter du 31/08/2015. Suppression suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 28h40 par semaine à compter du 01/09/2015 pour un agent en charge des temps d'activité périscolaires et qui travaillerait également sur les vacances scolaires en tant qu'animateur accueil de loisirs,
- Approuve la mise en place d'une prime d'ancienneté versée aux agents saisonniers à compter de la deuxième année de présence et correspondante à un pourcentage de 1,5% appliqué sur le traitement de base indiciaire. Ce pourcentage augmentera de 1,5 point par an. Le montant de la prime peut également évoluer en fonction de la valeur de l'indice mais il ne pourra pas dépasser le montant maximum de 245€ brut mensuel à partir de la douzième année de présence.
 - o Dit que cette prime s'applique uniquement aux agents de la petite enfance ayant un contrat saisonnier sur l'hiver ou l'été et aux agents des accueils de loisirs ayant un contrat saisonnier sur l'hiver.
- Approuve la modulation de la prime mensuelle de 338 euros bruts versée aux agents saisonniers de la collecte en cas d'absence sur des dimanches normalement travaillés. Pour chaque absence il sera ainsi appliqué une pénalité forfaitaire de 112,66 euros brut.

- Approuve le versement d'une indemnité d'astreinte d'exploitation filière technique au taux en vigueur sur les samedis travaillés pour les agents de collecte et une indemnité horaire au taux en vigueur s'ils interviennent effectivement ou la récupération de leurs heures majorées de 125%.
- Approuve les modalités d'attribution des tickets restaurant pour les agents de la communauté de communes à compter du 01/01/2016 et autorise le Président à signer le règlement d'attribution des tickets restaurant.
- Autorise le Président à signer une convention pour des missions d'inspection avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie afin de bénéficier des services d'un Agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI). Cet agent est chargé de contrôler l'application des règles en matière de sécurité et de santé au travail et de faire des propositions d'amélioration suite à des visites d'inspection sur site.
- Approuve le règlement intérieur relatif à la santé et à la sécurité et autorise le Président à signer le règlement.
- Précise que le contrat enfance jeunesse de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise s'applique aux établissements intercommunaux suivants :
 - Micro-crèches de Champagny-en-Vanoise, Pralognan-la-Vanoise et Bozel,
 - Multi-accueil de Brides-les-Bains, Les Allues le Praz et Courchevel Moriond,
 - Relais d'assistants maternels.
 - o Autorise le Président à signer le contrat enfance jeunesse pour ces établissements intercommunaux.
- Dans le cadre de la dissolution du SMITOM de Tarentaise au 30/06/2016 et de l'adhésion de la communauté de communes au syndicat « Savoie Déchets » au 01/07/2016, décide de reprendre les contrats avec les éco-organismes pour le soutien à la collecte des déchets à compter du 01/01/2016 et autorise le Président à les signer (contrat pour l'Action et la Performance d'Eco-Emballages, convention relative au soutien de la collecte et du traitement des déchets de papier signée avec la société Ecofolio, contrats de vente de matériaux à destination des différentes filières de valorisation),
- Sollicite du Département de la Savoie une délégation de compétence pour la mise en place d'un service de transport de proximité à la demande sur le territoire intercommunal.
- Autres points abordés :
 - o Retour sur les bureaux du mois de décembre dont la réunion du 9 décembre sur les communes nouvelles.
 - o Calendrier des conseils, bureaux, CT, CHSCT 2016 : le calendrier a été envoyé à l'ensemble des élus et services afin que chacun puisse prévoir les dates des réunions.
 - o Bilan positif de la semaine bleue organisée pour les seniors par la communauté de communes à l'automne.

Prochain Conseil communautaire : lundi 8 février 2016 à 18h30, salle des Tilleuls à Bozel

Bonne fin d'année et joyeuses fêtes à tous !